



Strasbourg, 26 novembre 2021

CONSEIL CONSULTATIF DES PROCUREURS EUROPÉENS (CCPE)

**16^e réunion plénière
Évènement hybride et virtuel, 25-26 novembre 2021
Room 6, Main Building (Palais)**

RAPPORT ABRÉGÉ

A. AVANT-PROPOS

1. Le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) a tenu sa 16^e réunion plénière, sous forme d'évènement hybride et virtuel, du 25-26 novembre 2021. Elle a été présidée par Antonio VERCHER NOGUERA (Espagne), présidente du CCPE. L'ordre du jour est annexé au présent rapport.

B. POINTS SOUMIS AU COMITÉ DES MINISTRES POUR DÉCISION

2. Le CCPE a invité le Comité des Ministres:
 - a. à prendre note de l'Avis n° 16 (2021) sur les implications des décisions des tribunaux internationaux et des organes conventionnels concernant l'indépendance pratique des procureurs, qui sera transmis aux autorités compétentes des États membres tout en encourageant sa traduction dans les langues appropriées si nécessaire, ainsi qu'aux organes compétents du Conseil de l'Europe, afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux ;
 - b. de prendre note de l'ensemble de ce rapport.

C. LISTE DES POINTS EXAMINÉS ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CCPE

Le CCPE

3. **a adopté** l'ordre du jour de sa réunion plénière, tel qu'il figure à l'annexe 1 ;
4. **a adopté** l'Avis no 16 (2021) sur les implications des décisions des tribunaux internationales et des organes de traités concernant l'indépendance pratique des procureurs, sous réserve d'éventuelles modifications de forme par son Bureau, qui est chargé de faire introduire ces modifications si nécessaire, afin d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;

a décidé de le soumettre au Comité des Ministres pour qu'il en prenne note et invite les Etats membres à en assurer la diffusion la plus large possible auprès des décideurs et des professionnels de la justice, y compris sa traduction si nécessaire ;
5. **a pris note** des remarques introductives de M. Daniele CANGEMI, Chef du Service des activités normatives en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique, et **a salué** le Cadre Stratégique du Conseil de l'Europe et a noté que sa 6e priorité sur l'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires dans les États membres est directement pertinente pour le mandat et les activités du CCPE ;
6. **a noté** en outre que, dans le contexte de cette priorité, la crise actuelle du COVID-19 a davantage montré l'importance du renforcement des systèmes judiciaires, comme cela est mentionné à juste titre dans le Cadre Stratégique. La préservation générale et la promotion des normes européennes pertinentes relatives à l'État de droit, y compris dans les situations d'urgence, sont en fait au cœur du mandat et des travaux du CCPE, notamment en ce qui concerne l'élaboration de normes pour l'indépendance et l'impartialité des procureurs et la promotion de leur travail dans le contexte des situations d'urgence ;
7. **a souligné** que l'Avis n° 15 (2020) du CCPE sur le rôle des procureurs dans les situations d'urgence, en particulier lorsqu'ils sont confrontés à une pandémie, est directement pertinent dans ce contexte. Il est d'autant plus important que les procureurs continuent de veiller au respect de la Convention européenne des droits de l'homme dans les États membres pendant et après une pandémie, conformément aux recommandations formulées dans cet avis et dans d'autres avis du CCPE ;
8. **a pris note**, également, que plusieurs autres priorités du cadre stratégique sont aussi directement pertinentes pour le mandat et le travail du CCPE, comme la Priorité 1. La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme ; la Priorité 4. Non-discrimination et protection des groupes vulnérables ; Priorité 5. La lutte contre les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination fondée sur la religion, les convictions ou tout autre motif ; et la Priorité 7. La lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ;
9. **a salué** le projet de mandat du CCPE pour 2022-2025, adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et notant les changements résultant du cycle de programmation quadriennal et ceux introduits, à partir de janvier 2022, par le CM/Res(2021)3 sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leurs mandats et leurs méthodes de travail ;

10. **a salué** les informations fournies par la Présidente et le Vice-Président du CCPE, ainsi que par d'autres membres, sur leurs efforts pour diffuser les Avis et les normes du CCPE et promouvoir leur mise en œuvre au niveau national ;
11. **a salué** les informations fournies par le président du CCPE concernant sa participation à la 9^e réunion annuelle entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les chefs des organes de suivi et de conseil, le 25 octobre 2021, et à d'autres événements au cours desquels le président du CCPE a présenté et expliqué les principaux standards et normes élaborés par le CCPE ;
12. **a salué** l'invitation de M. Giovanni SALVI, Procureur Général près la Cour suprême d'Italie, présentée par M. Antonio MURA, membre du CCPE au titre de l'Italie et Procureur Général près la Cour d'appel de Rome, adressée au CCPE pour qu'il désigne un de ses membres pour participer au Comité scientifique pour la préparation de l'événement de haut niveau pour les Procureurs Généraux d'Europe qui se tiendra les 6-7 mai 2022 à Palerme, organisée dans le cadre de la Présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
13. **a salué** la coopération continue et étroite entre le CCPE et d'autres organes et institutions du Conseil de l'Europe, et en particulier avec la Commission de Venise ;
14. **a pris** en compte les informations sur la situation des procureurs et les réformes du système judiciaire présentées par les membres du CCPE au titre de la Moldova, la Géorgie, le Danemark, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Roumanie, l'Irlande, l'Albanie ;
15. **a pris note** des informations fournies par le Président du CCPE et par le membre du CCPE au titre de la Fédération de Russie concernant la Conférence des Chefs des Parquets des Etats européens, qui s'est tenue du 6 au 9 juillet 2021 à Saint-Pétersbourg, et les questions qui y ont été discutées, telles que reflétées dans le document final¹ ;
16. **a rappelé**, dans le contexte des menaces pesant sur l'indépendance de la justice dans les États membres du Conseil de l'Europe, le rapport 2021 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe ;
17. **a souligné** qu'il est à la disposition du Comité des Ministres et d'autres organes du Conseil de l'Europe (notamment le Secrétaire Général et l'Assemblée parlementaire) ou des membres et observateurs du CCPE pour préparer des avis et d'autres textes concernant la situation spécifique des procureurs dans certains États membres ;
18. **a confié**, à cet égard, au Bureau du CCPE la préparation, l'adoption et la publication de tels avis et autres textes concernant la situation spécifique des procureurs dans certains États membres ;
19. **a décidé** de consacrer son avis 2022 sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement et **a chargé** son Bureau et le groupe de travail en 2022 de préparer un projet d'avis sur cette question, qui sera adopté lors de sa 17^e réunion plénière ;

¹ <https://rm.coe.int/saint-petersburg-conference-7-july-21-en-final-document-publication/1680a368c8>

20. **est convenu** de poursuivre les discussions sur le choix du thème de son avis de 2023 par le biais de nouvelles consultations et a chargé son bureau de progresser sur cette question avant la prochaine réunion plénière ;
21. **a décidé**, en ce qui concerne les thèmes spécifiques des études thématiques prospectives du CCPE en 2022-2025, de charger le Bureau du CCPE de d'approfondir les domaines d'intérêt discutés et d'identifier les sujets sur lesquels se concentrer, en tenant compte de la liste proposée suivante : non-discrimination et lutte contre le racisme, la cybercriminalité, les communications et les nouvelles technologies dans le travail des procureurs, les questions liées au discours de haine , le rôle des procureurs dans la lutte contre la violence domestique ;
22. **a nommé** Alessandra GIRALDI (Danemark), Denis GRUNIS (Fédération de Russie), Mikael JÄRETOFT (Suède), Davit MELKONYAN (Arménie), Antonio MURA (Italie), Aivars OSTAPKO (Lettonie), Peter POLT (Hongrie), Ali RIZA ÜLKER (Turquie), Laura VAIK (Estonie) en tant que membres, et Milica ANDJELIĆ-MANDIĆ (Monténégro) en tant qu'un membre suppléant du Groupe de travail chargé de préparer le projet d'Avis en 2022 qui sera soumis à la 17^e réunion plénière du CCPE;
23. **a élu**
 - Antonio VERCHER NOGUERA (Espagne) comme Président, pour un second mandat d'un an,
 - Jana ZEZULOVA (République tchèque) comme Vice-Présidente pour un premier mandat d'un an ;
 - Robert WALLNER (Liechtenstein) comme membre du Bureau du CCPE pour un premier mandat de deux ans (2022-2023) ; et a remercié Han MORAAL (Pays-Bas), ancien Vice-Président, pour sa contribution au Bureau et aux travaux du Comité dans son ensemble ;
24. **a désigné** Gordana BOSILJCIC (Bosnie et Herzégovine) en tant que Rapporteuse sur l'égalité des genres pour 2022;
25. **a exprimé** sa satisfaction quant à la manière dont ses activités ont été mises en œuvre en temps voulu en 2021, malgré le contexte difficile découlant de la pandémie de COVID-19 et de la mise en ligne, et **a remercié** tous les membres et observateurs pour leur participation constante et active aux travaux du CCPE ;
26. **a décidé** de tenir sa 17^e réunion plénière les 6-7 octobre 2022;
27. **a décidé** de tenir les 30^e et 31^e réunions du Groupe de travail les 24-25 mars 2022 et 16-17 juin 2022, respectivement.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Information du Président et du Secrétariat

- Présentation de M. Daniele Cangemi, Chef du Service des activités normatives en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique, Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'État de droit

4. Projet d'avis n° 16 (2021) sur les implications des décisions des tribunaux internationaux et des organes conventionnels concernant l'indépendance pratique des procureurs (tâche spécifique i)

- Examen, en vue de son adoption, du projet de l'avis N° 16 (2021)

5. Échange autour de l'actualité du domaine des réformes des poursuites et de l'indépendance des poursuites (tâche principale i) dans les états membres & Échange de vues annuel pour évaluer les activités du CCPE et les priorités futures et pour conseiller le Comité des Ministres sur les priorités futures dans ce secteur (tâche principale ii)

- Tour de table sur les développements d'actualité dans les États membres dans le domaine des réformes des poursuites et de l'indépendance des poursuites et d'autres événements pertinents

Les membres et observateurs sont invités à présenter au CCPE, à travers un tour de table, les évolutions juridiques et institutionnelles récentes, ainsi que les divers événements (depuis novembre 2020).

- Discussion sur la situation actuelle et les défis pour les poursuites et les priorités stratégiques clés dans le cadre stratégique quadriennal du Conseil de l'Europe

6. Échange sur le plan de travail proposé du CCPE pour 2022-2023 et les domaines d'intervention

- Présentation du projet de mandat du CCPE et du nouveau programme et budget du Conseil de l'Europe (2022-2025), par Mme Livia Stoica Becht, Cheffe de la Division de la coopération juridique
- Discussion sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement en tant que sujet prospectif pour l'avis n° 17 (2022) du CCPE, déjà discuté et approuvé par le Bureau du CCPE, et qui est conforme aux priorités stratégiques clés 1, 6 et 10 du cadre stratégique quadriennal susmentionné (voir ci-dessus).

- Discussion des thèmes possibles pour les études prospectives du CCPE en 2022-2025 (à coordonner avec le Bureau du CCPE).

7. Élections (Bureau) et nominations (Rapporteurs)²

7.1 Élection du Président et du Vice-Président

7.2 Élection des membres du Bureau

7.3 Groupe de travail du CCPE pour 2022

7.4 Nomination d'un rapporteur du CCPE pour l'égalité des genres

8. Informations provenant d'autres organes et comités du Conseil de l'Europe et d'organisations observatrices

9. Autres sujets

10. Date et lieu des prochaines réunions

11. Approbation du projet de rapport de réunion

² Leurs mandats débiteront le 1er janvier 2022 sous réserve de l'adoption du mandat par le Comité des Ministres les 23-25 novembre 2021.